

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD266

présenté par
Mme Rossi, rapporteure et M. Leclabart, rapporteur

ARTICLE 13

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« Le présent article entre »

les mots :

« Les I et II entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.